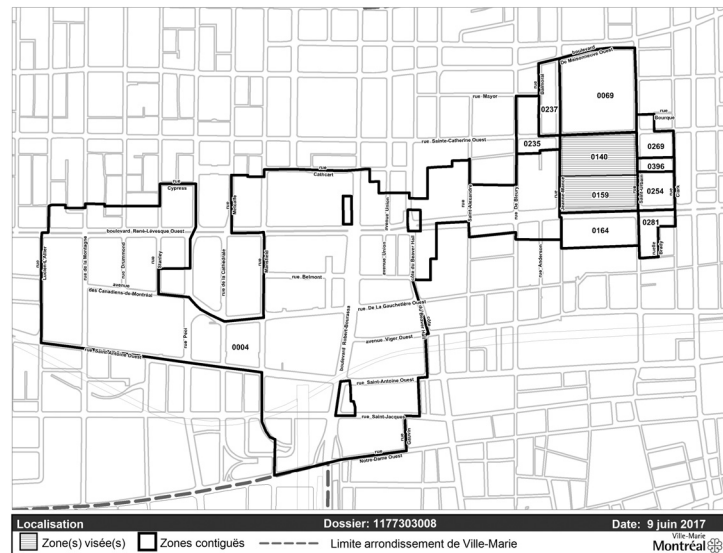


**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 14 juin 2017, a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), les premiers projets de résolution dont la description suit :

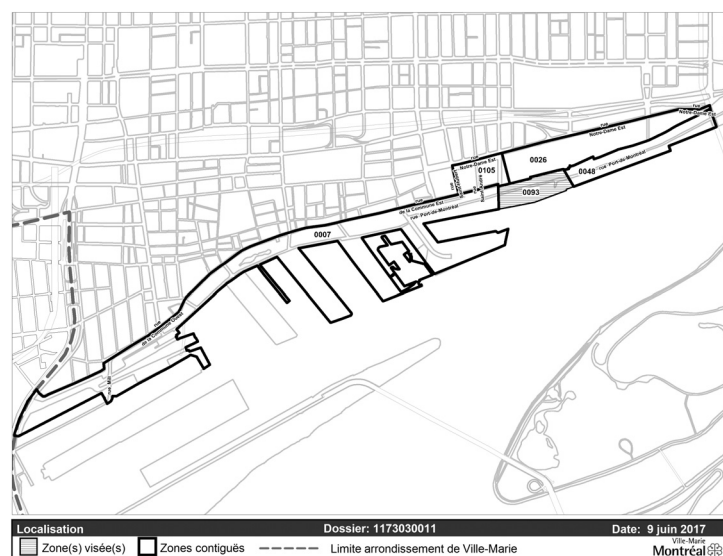
a) Résolution autorisant la transformation des façades du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest, afin d'installer de nouvelles enseignes et de construire un nouveau volume destiné à l'hôtel et à un espace commercial, et ce, en dérogation notamment aux articles 482 et 494 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et aux articles 1, 1.A et 2 du Règlement concernant l'approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins inc., dans le quadrilatère entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance (4777) relatifs, entre autres, à la superficie maximale d'une enseigne, à une enseigne posée à plat ne peut dépasser le plancher du deuxième étage de plus de 1 m, le basilaire et la verrière enveloppant l'ascenseur doivent être conforme aux plans déposés et à l'augmentation de l'implantation au niveau du sol, de la hauteur et du volume des constructions par rapport aux plans annexés (Complexe Desjardins) – pp 357 (dossier 1177303008);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



b) Résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur le site situé au 1000, rue de la Commune Est, et ce, en dérogation notamment à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et aux articles 3 et 5 du Règlement sur la modification et l'occupation de l'ancien entrepôt frigorifique localisé en bordure du fleuve Saint-Laurent, à l'est de la rue Berri (01-219) relatifs, entre autres, à l'interdiction d'implanter un débarcadère pour un bâtiment résidentiel qui n'est pas situé dans un secteur de la catégorie R.1, au nombre de logements dépassant le nombre maximal autorisé, aux modifications au bâtiment non conforme aux plans annexés – pp 358 (dossier 1177303011);

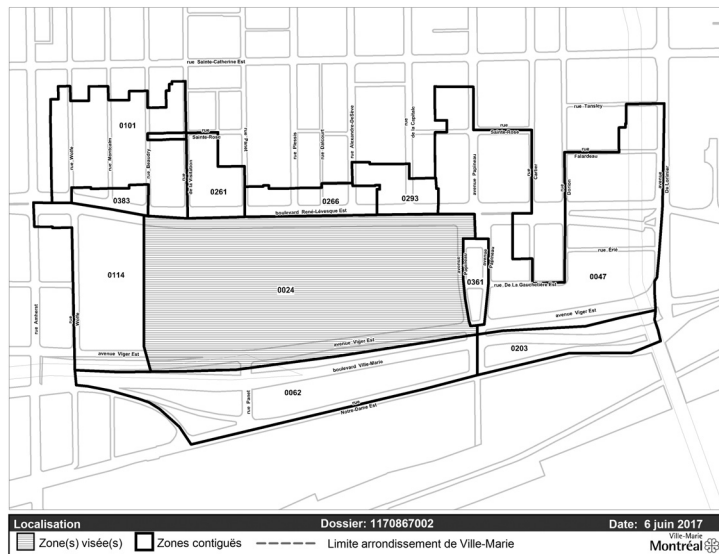
Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



c) Résolution autorisant l'implantation d'un complexe immobilier sur le site délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger et le prolongement de la rue Alexandre-DeSève, et ce, en dérogation notamment aux articles 9, 11, 381,

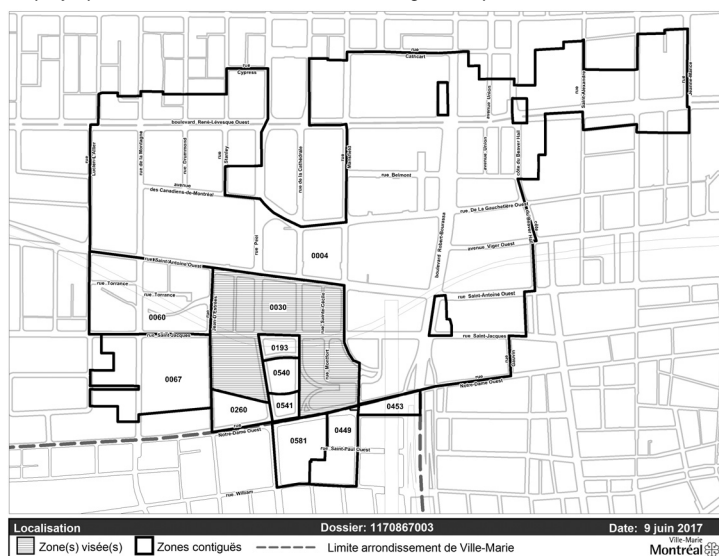
394, 483, 508 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs, entre autres, aux hauteurs minimales et maximales autorisées, à l'alignement de construction, à l'interdiction d'implanter un débarcadère dans une cour avant, au retrait minimal d'alignement pour une antenne sur un toit, à la superficie d'une enseigne, à une enseigne lumineuse animée dans un secteur à l'est de la rue Amherst et au nombre de quais de chargement (Maison de Radio-Canada) – pp 359 (dossier 1170867002);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



d) Résolution modifiant la résolution CA06 240068 afin de supprimer l'obligation de fournir la lettre de garantie irrévocable et la date de débiter les travaux – pp 361 (dossier 1170867003);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



3. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le 22 juin 2017, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

4. Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.

5. Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

6. Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 15 juin 2017

Le secrétaire d'arrondissement,  
 M<sup>e</sup> Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)